

Nature de l'acte : 1-4

DÉC.2025-071 – Curage des boues – Station épuration Saint-Germain-du-Crioult – Pascal MARIE

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les offres reçues,
- Considérant la nécessité d'effectuer le curage des boues du bassin n°2 de la station d'épuration de St-Germain-du-Crioult.

DÉCIDE

Article 1 – De retenir l'Exploitation Agricole Pascal MARIE sise 1 Rue de Beuzeville – Les Veys – 50500 Carentan-les-Marais pour le curage de boues du bassin n°2 de la station d'épuration – Saint-Germain-du-Crioult – 14110 Condé-en-Normandie d'un montant de 1 900,00 € H.T. soit 2 280,00 € T.T.C.

DIT

Article 2 – Que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 – Que la présente décision sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et exposée au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 10 juillet 2025

LE MAIRE


Valérie DESQUESNE